S[t] GEORGES
SUR LOIRE

Ville de Saint-Georges sur Loire

Arrêté municipal
PM_18_12_2023bis

PORTANT MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

BASCULEMENT DE CHAUSSEE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1,
VU le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8 et R 411-25,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,
VU la demande du 20 Janvier 2025 par laquelle l'entreprise Bouygues E&S sis TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX sollicite l'autorisation d'occuper en partie la rue Nationale en vue de procéder à des travaux de raccordements
CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux tout en assurant la sécurité des personnes, il convient de réglementer la circulation rue des Parements sur la commune de Saint Georges sur Loire,
SUR proposition de Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

ARRETE

Article 1 :
L'entreprise Bouygues E&S sera autorisée à occuper le domaine public sis rue Nationale à Saint Georges sur Loire en raison de travaux à partir du 21 janvier 2025 et ce pour une durée de 20 jours.
Le pétitionnaire aura en charge d'installer la signalétique adéquate et de procéder au basculement de chaussée.
Le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 2 : Signalisation.
La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, et livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire chargé de l'exécution des travaux.

Article 3 : Publication.

Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

Article 4 :

Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges sur Loire,
M. Le Directeur de l'entreprise BOUYGUES E&S chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 20 janvier 2025.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire,
Philippe MAILLART

Notifié le : 20 Janvier 2025

Le Maire
Philippe MAILLART

Hôtel de Ville - BP 20035 - 49170 Saint-Georges-sur-Loire
Tél. 02 41 72 14 80 - Fax 02 41 72 14 99 - E-mail : mairie@saint-georges-sur-loire.fr